

Arrêté DAJIM n°110/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

Vu le Code de la Commande Publique

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,¹

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'IUT,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'élection de M. Boualem ALIOUAT en qualité de Directeur de l'IUT lors du conseil de l'IUT du 29 Juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

I - Délégation de signature est donnée à M. **Boualem ALIOUAT**, Directeur de l'IUT, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IUT, (sauf pour lui-même).

II - En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Mme Lucile MASQUIN**, Directrice Administrative de l'IUT pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IUT, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Boualem ALIOUAT**, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à **Mme Lucile MASQUIN**, Directrice administrative de l'IUT, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1

Délégation de signature est donnée à M. **Boualem ALIOUAT** en qualité de Directeur de l'IUT pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les actes suivants relatifs à la scolarité des étudiants et étudiantes pour les enseignements relevant de l'IUT :

- aménagement de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des jurys d'admission à l'entrée de l'IUT,
- conventions de formations.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Boualem ALIOUAT**, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme **Lucile MASQUIN**, Directrice administrative de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme **Sophie GALULA**, Cheffe de la scolarité de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes relevant de leur composante, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- conventions de stages des usagers et usagères inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et étudiantes et aux examens de l'IUT.

Article 2.3 :

Délégation de signature est donnée à M. **Boualem ALIOUAT**, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme **Lucile MASQUIN**, Directrice administrative de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription.

Article 2.4 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. **Nicolas BERNARD**, chef du département Gestion des Entreprises et des Administrations ;
- Mme **Claudine BATAZZI**, cheffe du département Techniques de Commercialisation ;
- M. **Daniel PORTUGAIS**, chef du département Informatique ;
- M. **Jérémie BENEL**, chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle ;
- M. **Brice RENAUD**, chef du département Carrières Sociales ;

- M. Nicolas FORTINO, Chef du département Réseaux et Télécommunications ;
- M. Fabrice HUET, Chef du département Qualité Logistique Industrielle et Organisation ;
- Mme Marianne DENUËLLE, cheffe du département Information Communication ;
- Mme Laurence FAUGUE, administratrice provisoire du département Techniques de Commercialisation orientation Marketing du Tourisme ;
- M. Michel SOLIVERES, chef du département Sciences des données.

à l'effet de signer, au nom du Président d'Université Côte d'Azur et chacun en ce qui concerne son département :

- les conventions de stages des usagers et usagères inscrits à d'Université Côte d'Azur.
- les relevés de notes.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. Boualem ALIOUAT, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'IUT (tous sites) dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

II - conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'IUT,

IV – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

La présente délégation ne sera valable qu'à réception par l'Agence Comptable du formulaire d'accréditation dûment complété et signé.

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Boualem ALIOUAT et en cas d'empêchement à Mme Sophie DAMIANO, déléguée du directeur pour le développement des relations internationales, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,

- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°73/2023 en date du 17 septembre 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9: Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Développement des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés